

La lettre d'AGLEAU n°22.

Le 28 janvier 2009

*Cette Lettre, non périodique, simplement informative, accompagne notre site.
Plus rapide à exécuter, elle vous parvient en fonction de l'urgence.*

Contact : agleau@gmail.com
Blog : <http://agleau.blogspot.com/>

Notre prochaine rencontre aura lieu, comme prévu, le premier mardi du mois, et donc le 3 février, à 20h30, aux Toulouse. Notre équipe d'expertise, qui s'est réunie le 27 janvier, vous soumet un texte important, relatif à la délégation de service public (DSP). Il ne suffit pas que le qualificatif « public » figure dans le titre d'une action pour qu'elle soit effectuée au bénéfice de tous ! C'est ce que nous examinerons ensemble en validant, ou en corrigeant, le texte ci-dessous, qui orientera, si nous l'adoptons, la position de notre collectif, fondant ainsi ses prises de positions ultérieures.

DE L'INTRINSÈQUE PERVERSITÉ DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

« Le capitalisme sombre sous l'immoralité... Sans éthique forte il n'y a pas de capitalisme... Il va probablement devenir nécessaire que la règle publique y pourvoie. A l'évidence, il y a du souci à se faire si le système devient illégitime et inacceptable. » M.R.

« Le capitalisme financier a perverti la logique du capitalisme, ... mais la crise du capitalisme ... n'appelle pas à la destruction du capitalisme, mais à sa moralisation. » N.S.

« La société capitaliste a besoin d'une discussion sur un nouvel équilibre entre des gains excessifs pour quelques-uns et un énorme déficit pour les masses... Ces crises nous posent un défi moral immense. » M. B.

« La crise d'aujourd'hui est celle de la spéculation et de l'appât du gain. Le bon sens et l'éthique doivent toujours servir de guide ». J-M.M.

Avant de prendre connaissance, ci-dessous, des noms des auteurs de ces citations, essayez de les deviner. Si vous n'avez pas réussi... , les voici :

M.R. = Michel Rocard, le 6 mars 2008 (avant l'éclatement de la crise des subprimes !)

N.N. = Nicolas Sarkozy, le 8 janvier 2009 – Colloque « Nouveau monde, nouveau capitalisme »

M.B. = M. Bos - ministre des finances socialiste des Pays Bas. Même colloque

JMM = Jean Marie Messier - janvier 2009.

Ainsi, que l'on prenne des flambeurs forcenés, des politiques bling bling ou des socialistes bon teint, tous arrivent à la même conclusion :

- le capitalisme est profondément immoral,
- il ne sert outrageusement que les intérêts d'un petit nombre,
- ses excès sont en train de détruire la société,
- le marché n'est pas en mesure de s'autoréguler,
- sans morale forte, il n'y a pas de libéralisme.
-

Contrairement à ce qu'on voudrait nous faire croire, ce n'est pas seulement le secteur financier qui est perverti, mais aussi l'économie réelle parce que celle-ci dépend largement des fonds de pensions, des spéculations boursières et des paradis fiscaux..., et que les sociétés cotées en bourse ont l'obligation de verser prioritairement des dividendes substantiels à leurs actionnaires, sans quoi elles risquent de disparaître corps et biens.

Service public et logique industrielle ou financière.

Un service public se définit comme la prise en charge par l'Administration d'un besoin collectif. Il s'exerce dans l'intérêt général et doit garantir le libre accès de tous à ce service. *A contrario*, le secteur privé, l'entreprise privée sont des domaines qui n'appartiennent pas à la collectivité. C'est pourquoi les notions d'entreprise privée et de service public sont radicalement antinomiques : vouloir les associer revient non seulement à vouloir marier la carpe et le lapin, mais, dans le climat financier rapace actuel, c'est vouloir faire cohabiter le caïman et le mouton !

Si donc, en temps normal, les concepts de service public et d'entreprise privée sont à priori inconciliables, cela est, *a fortiori*, encore plus vrai dans la période de libéralisme débridé que nous connaissons depuis plus d'une décennie.

Procédure de création d'une délégation de service public.

Ce sont les élus qui sont à l'initiative de la création des DSP. Ce choix est souvent une solution de facilité. Conformément à la loi, des techniciens ou des bureaux d'études rédigent un cahier des charges qui ne sera connu que des seules sociétés qui envisagent de répondre à l'appel d'offres. Et jusqu'à l'attribution par les élus de la délégation de service public, toute la procédure est secrète et les citoyens ignorent tout des termes techniques et financiers qui constitueront leur quotidien, pour des périodes allant de 10 à 20 ans, voire plus... ce qui constitue une véritable rente de situation !

La loi prévoit que les futurs abonnés de la DSP peuvent contester les termes de la délégation pendant les 2 mois qui suivent son vote, à la condition :

- que les élus remettent le texte de la DSP !
- qu'ils aient plusieurs milliers d'euros pour faire étudier la DSP par un bureau d'études,
- qu'ils aient encore d'autres milliers d'euros pour faire appel à un avocat du droit administratif, si besoin est,
- qu'ils aient une patience à toute épreuve car les procédures devant un tribunal administratif durent de 5 à 10 ans.

Comment se déroule un contentieux devant un tribunal ?

Le fait pour des citoyens de saisir le tribunal administratif est considéré par les élus comme un crime de lèse majesté et ceux qui ont osé mettre en doute la sincérité du contrat de délégation deviennent des parias malfaisants et sont traités comme tels. Et le crime est d'autant plus grand que les personnes mises en cause sont élevées dans la hiérarchie républicaine : conseiller général, député, ministre, etc... Contrairement aux citoyens qui doivent puiser dans leurs fonds propres pour ester en justice, les élus disposent, sans limite, des fonds publics. Ils peuvent faire appel aux meilleurs avocats, consulter les bureaux d'études les plus pointus, faire durer la procédure le plus longtemps possible : c'est le contribuable qui paie !

Si l'action en justice de la part des abonnés est couronnée de succès en première instance, les élus feront appel. Et si la cour d'appel confirme le jugement, les élus pourront aller devant le Conseil constitutionnel.

Si cette dernière instance confirme l'illégalité de la DSP, il sera encore nécessaire qu'un nouveau magistrat, appelé le juge du contrat, sollicite l'une des entités signataires de la DSP pour qu'elle demande l'annulation du contrat !

Conséquences d'une condamnation d'une entité politique.

Si la nullité du contrat de DSP est prononcée, cette décision de justice est, dans la plupart des cas, contestée par le gestionnaire du service public qui demandera des indemnités faramineuses pour :

- perte d'image,
- rupture abusive du contrat.

Et ce sont les abonnés qui supporteront, au final, le coût de ces indemnités qui s'ajoutera au prix du service public.

Ainsi, la faute des élus sera supportée par les abonnés du service public, alors qu'ils ont déjà été victimes avant le jugement et le seront ensuite du fait du jugement !

Quant aux élus, en dehors de la perte d'image qu'ils auront vite fait de faire oublier grâce aux moyens de communication dont ils disposent, ils en sortiront sans dommage pour leur avenir politique ou pour leurs propres deniers. On a même vu des élus recevoir la légion d'honneur dans le même temps où l'entité politique à laquelle ils appartenaient était condamnée...

Si ce n'est pas de l'impunité, cela y ressemble fort...

Les Conseils Consultatifs des Services Publics Locaux.

L'État est bien conscient des dérives que connaissent les DSP. Il a essayé d'y remédier, en particulier en 1993, en votant la Loi Sapin : l'une des premières « victimes » de cette loi Sapin a été le SAN de Cergy-pontoise qui n'avait pas hésité à prolonger la DSP du chauffage urbain, la portant à 47,5 ans, soit presque un demi-siècle sans concurrence et sans appel au marché. Ceci n'avait pas empêché l'auteur de cette « anomalie » de devenir ministre plus tard... Il n'y a vraiment plus de morale !

Plus récemment, l'État a créé les Conseils Consultatifs des Services Publics Locaux (CCSPL). Ces instances consultatives où siègent des représentants d'associations d'abonnés des services publics ou de consommateurs examinent, chaque année, au cours d'une réunion qui dure deux heures, le compte rendu de l'année passée de chacune des délégations.

Or, pour examiner ces comptes-rendus annuels avec efficacité, il faut regrouper des compétences :

- d'ingénieur du domaine concerné (eau, assainissement, etc...),
- de juriste spécialiste du droit administratif,
- de financier de très haut niveau,

...et aussi disposer de plusieurs jours pour analyser les contrats de délégation !

Les représentants des associations n'ont évidemment pas ces compétences et encore moins les 8.000 à 10.000 euros nécessaires pour confier chacun de ces rapports annuels à un bureau d'études.

Donc, les CCSPL sont un leurre pour moraliser les DSP.

L'avis de la Cour des comptes sur la gestion déléguée de l'eau.

« Les collectivités n'ont pas une connaissance suffisante des services dont elles conservent la responsabilité » ce qui leur permettrait « d'éviter certaines dérives, notamment la progression injustifiée des charges. Encore sont-elles mieux informées que l'usager « *qui n'est pas en mesure de connaître l'origine... des disparités qu'il subit* ». « Les collectivités doivent exercer un réel contrôle afin de garantir les intérêts de l'usager et du contribuable ». (Rapport du 18 décembre 2003).

- Progression injustifiée des charges,
- Disparités subies par l'usager,
- Intérêts de l'usager non garantis,
- Intérêts du contribuable non respectés.

Voilà une liste non exhaustive de griefs lourds qui devrait dissuader tout élu normalement constitué de recourir à la délégation de service public !

Conclusions.

Avoir intitulé cet article « *De l'intrinsèque perversité des délégations de service public* » pouvait, au premier abord, paraître iconoclaste ; mais, hélas, l'actualité vient de nous en fournir une illustration consternante : le vote de principe des élus du Sédif (Syndicat des eaux de l'Ile-de-France) qui avaient déclaré, majoritairement, vouloir repasser en régie pour la gestion des 144 communes concernées -soit un contrat emblématique s'il en est-

Pourtant, grâce à un vote secret, et non à main levée, certains élus ont trahi leur engagement. Ainsi, dans le cadre d'une DSP, des élus ont érigé la trahison en principe de gouvernance politique ! Si donc, le système des DSP peut prédisposer les délégataires et les délégants à des dérives qui peuvent aller du favoritisme à la corruption passive ou active, cela ne peut que se faire que si des élus sont prêts à entrer dans une telle démarche.

Dans le climat affairiste dont les turpitudes nous sont révélées chaque jour, recourir à la DSP pour gérer les services publics revient à :

- négliger la sauvegarde de la planète,
- dilapider les deniers publics,
- surfacturer le coût des services publics,
- enrichir le grand capital,
- appauvrir les couches les plus modestes de la société.

Devant un constat aussi consternant, quel élu censé peut encore avoir recours à la délégation de service public ?